

**Assemblée générale**

Distr. générale
21 janvier 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 124 de l'ordre du jour

Barème des quotes-parts pour la répartition**des dépenses de l'Organisation des Nations Unies****Lettre datée du 19 janvier 2004, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Secrétaire général**

1. Vingt-six États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui stipule ce qui suit :

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. »

2. Les paiements minimaux nécessaires pour réduire le montant des arriérés dus par ces États Membres de manière à ce que celui-ci reste inférieur au montant brut de leur quote-part pour les deux années complètes écoulées (2002 et 2003) s'établissent comme suit :

<i>États Membres</i>	<i>Paie ment minimal (dollars É.-U.)</i>
Afghanistan	41 500
Antigua et Barbuda	33 200
Bénin	14 400
Cap-Vert	3 100
Comores	745 800 ^a
Géorgie	6 866 500 ^a

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



<i>États Membres</i>	<i>Paiement minimal (dollars É.-U.)</i>
Guinée-Bissau	460 900 ^a
Îles Salomon	13 100
Iraq	14 623 200
Kenya	119 000
Liban	130 500
Libéria	1 113 100
Malawi	7 900
Mauritanie	11 400
Niger	367 000 ^a
Ouganda	56 600
Paraguay	24 400
République centrafricaine	321 700 ^a
République de Moldova	1 752 000 ^a
Sao Tomé-et-Principe	564 100 ^a
Somalie	992 500 ^a
Suriname	9 400
Tadjikistan	1 441 900 ^a
Tchad	10 030
Vanuatu	500
Venezuela	3 185 600

^a Dans sa résolution 58/1 du 16 octobre 2003, l'Assemblée générale a décidé que le Burundi, les Comores, la Géorgie, la Guinée-Bissau, le Niger, la République centrafricaine, la République de Moldova, Sao Tomé-et-Principe, la Somalie et le Tadjikistan seraient autorisés à participer au vote à l'Assemblée générale jusqu'au 30 juin 2004.

Le Secrétaire général
(Signé) Kofi Annan